

Pour François Hollande, la laïcité permet tout et son contraire !

✘ S'il est élu président de la République, François Hollande a décidé d'inscrire la laïcité dans la Constitution, afin de rappeler l'importance que revêt de nos jours le modèle laïque au sein d'une société multiconfessionnelle où ce modèle ne fait plus l'unanimité. Mais François Hollande s'est bien gardé de dire quels sont les Français qui contestent cette unanimité, comme il se garde de supprimer la spécificité de l'Alsace-Moselle !

Il faut savoir, en effet, que l'Alsace-Moselle relève du régime concordataire établi par Bonaparte – régime selon lequel l'Etat reconnaît et organise, dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle, les cultes catholique, luthérien, réformé et israélite.

Il y a donc, au cœur de la France laïque, trois départements qui ne sont point gérés par la laïcité (1) !

Mais puisqu'il y en a trois, et qu'apparemment cela se passe sans conflits, pourquoi n'y en aurait-il pas davantage ? Mieux : pourquoi ne pas étendre l'exception concordataire à la France entière ? Cette exceptionnelle solution ne mettrait-elle pas fin à l'exception que nous dénonçons ? Les différentes confessions présentes sur notre territoire n'en seraient-elles pas ravies, à commencer par l'islam – que le Concordat ne pouvait alors qu'ignorer, faute de musulmans dans l'Hexagone ?

Avouons que cette solution aurait au moins le mérite de la cohérence. Or, la cohérence n'est guère l'amie des politiques. La preuve en est qu'au lieu d'abroger cette exception – comme

l'exige le simple bon sens –, d'aucuns envisagent d'y intégrer l'islam (2) !

Il est vrai que l'islam est devenu la voie royale des apologistes de la tolérance, et que François Hollande vivrait comme une insulte de n'être pas de ceux-là. Voilà pourquoi, entre autres, ce dernier affirme être attaché aux principes laïques – qu'il entend constitutionnaliser au nom même du «*changement*» dont il se dit le garant. Comment, en effet, mettre en place une nouvelle politique fondée sur la cohésion sociale si l'on ne s'assure d'abord du garde-fou laïque ?

Mais en même temps, comment constitutionnaliser un tel garde-fou... et accepter le voile, le halal, ou encore les progrès de la non-mixité que les intégristes musulmans revendiquent sans cesse (3) ? Comment fustiger la finance et consentir à l'introduction de la finance islamique en France ?

On rétorquera que vivre ensemble oblige, et que savoir tenir compte des réalités est la première des sagesses politiques ! D'où les «*accommodements raisonnables*».

Mais, d'une part, d'où viennent ces réalités ? Ne sont-elles pas le résultat de choix politiques ? Depuis quand, en politique, la réalité ne serait-elle pas politique ? D'autre part, les «*accommodements raisonnables*» sont-ils toujours «*raisonnables*» ? Est-ce le raisonnable qui progresse, ou la République qui régresse ? François Hollande est-il l'homme du «*changement*», ou l'homme de l'assujettissement à l'islam – qui, à l'évidence, veut aussi le «*changement*» ?

Ceux qui ont besoin de se rassurer s'empresseront d'éluder toutes ces questions. Pourtant, près de 80 % des Français se les posent, sans en excepter même les leaders politiques. Mais tandis que le peuple de France est capable de donner ouvertement les réponses qu'il sait inévitables, les principaux leaders politiques les taisent, de peur de déclencher le pire.

Il reste qu'en politique, le pire peut naître d'une accumulation de silences. Plus encore, lorsqu'une crise économique de forte ampleur souffle sur les braises, les plus grands silences ne font pas du pire une possibilité, mais une probabilité, pour ne pas dire une certitude.

Maurice Vidal

(1) La loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905, qui met fin au Concordat de 1801 établi par Bonaparte, a été votée alors que l'Alsace et la Moselle étaient rattachées à l'Allemagne, suite à la défaite de janvier 1871. Conséquence : les représentants des églises concernées sont rémunérés par l'État. Les évêques de Strasbourg et de Metz sont nommés par le chef de l'Etat. Les membres élus des consistoires israélites doivent avoir l'agrément du Premier ministre.

(2) En 2006, le député de Moselle François Grosdidier a proposé un texte dans ce sens à l'Assemblée nationale.

(3) Notamment en ce qui concerne les piscines publiques, les cantines scolaires, les hôpitaux et les salles de sport.